

500 millions à 2,5 milliards de dollars en 1993-1994, et à plus de quatre milliards en 1994-1995.

À supposer que le taux de perte antérieur se maintienne, le coût annuel du programme pourrait augmenter de plus de 100 millions de dollars. Il s'agissait clairement d'une menace à la durabilité du programme.

Étant donné le coût éventuel du programme et l'obligation pour le gouvernement de réduire le déficit, il fallait modifier le programme pour en recouvrer intégralement les coûts. À ce propos, il est intéressant de noter que les utilisateurs de ce programme, tant les petites entreprises que les prêteurs, toutes les parties consultées, appuient l'adoption du principe du recouvrement des coûts.

Au cours des consultations, le gouvernement a demandé qu'on lui propose des changements à apporter au programme, et c'est ce que nous voyons aujourd'hui.

Les recommandations du comité de l'industrie et du comité d'étude des petites entreprises ont également été prises en considération. Tous les intervenants ont appuyé la récupération intégrale des coûts. Deux grands changements ont été apportés au moyen de modifications aux règlements qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1995.

Premièrement, de nouveaux droits annuels d'administration de 1,25 p. 100 sont imposés à chaque établissement de crédit et calculés en fonction des soldes non remboursés moyens des prêts consentis aux petites entreprises après le 31 mars 1995. Deuxièmement, le taux d'intérêt maximal qu'un prêteur peut imposer dans le cadre de ce programme a augmenté de 1,25 p. 100 pour s'établir au taux préférentiel majoré de 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux variable et au taux des prêts hypothécaires résidentiels majoré de 3 p. 100 dans le cas des prêts à taux fixe.

Pour pouvoir désormais recouvrer intégralement les coûts et améliorer la gestion du programme, on propose d'autres changements dans le projet de loi C-99. On prévoit la possibilité de donner quittance de toute sûreté, y compris une sûreté personnelle, la bonification des garanties offertes aux petits prêteurs et l'établissement de droits pour le traitement des réclamations des prêteurs.

Pour rendre le programme plus souple et pouvoir y apporter plus facilement des améliorations, on demande au Parlement le pouvoir d'apporter des changements au niveau de garantie offert par le gouvernement en adoptant des règlements au lieu d'avoir à adopter des lois pour ce faire.

Quelqu'un a mentionné un peu plus tôt que le seul changement qu'envisagerait le tiers parti serait un amendement à cette disposition du projet de loi. Les petites entreprises que j'ai consultées reprochent notamment à la politique gouvernementale le fait que le gouvernement est souvent incapable de s'adapter rapidement à un changement de situation.

Les gens d'affaires réclament souvent une plus grande souplesse dans le traitement de ces questions et c'est exactement ce que vise à faire cette partie du projet de loi, soit assouplir le programme et faciliter les ajustements nécessaires.

Initiatives ministérielles

Grâce à ces modifications, la Loi sur les prêts aux petites entreprises servira davantage les petites entreprises qui ont vraiment besoin d'aide. On estime que de 30 à 40 p. 100 des prêts consentis dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises vont à des entreprises qui sont en mesure d'obtenir du financement commercial ordinaire.

Par suite de ces modifications, les entreprises qui sont solides financièrement vont se tourner vers le financement commercial moins coûteux. Au cours des consultations, les petites entreprises n'ont cessé de nous dire que ce qui leur importe le plus, ce n'est pas le coût du financement, mais l'accès au capital.

Les entrepreneurs de ma circonscription comme ceux des autres circonscriptions du Canada veulent qu'on leur donne l'occasion, la chance de prouver que leur idée est bonne. Ils ont comparu devant le Comité de l'industrie. Ils se sont entretenus avec leur député. Le message passe. Grâce à ces modifications, le Programme de prêts aux petites entreprises va cibler les entreprises naissantes et les entreprises en expansion qui ont besoin de capital.

• (1655)

Au cours des consultations, les petits entrepreneurs nous ont dit que le fait de rendre le programme autosuffisant assurera un accès continu. Nous sommes d'accord.

On nous a dit et répété—et le tiers parti en conviendra, j'en suis sûr—que la meilleure chose que le gouvernement puisse faire pour les entreprises, grandes et petites, c'est de contenir le déficit. Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les prêts aux petites entreprises constituent un pas dans cette direction. Les modifications proposées permettront à cette loi de demeurer un moyen efficace et rentable d'aider les petites entreprises du Canada. Elle continuera certainement de faire partie intégrante de notre plan global visant à créer un climat commercial permettant aux petites entreprises canadiennes de créer des emplois et de prospérer dans l'économie mondiale.

Le projet de loi vise à permettre aux petites entreprises de continuer de se moderniser et de s'améliorer. Les modifications proposées vont libérer les contribuables canadiens du fardeau financier lié au programme. C'est ce qu'on nous a demandé de faire.

Les petites entreprises ont créé 90 p. 100 des emplois en 1994. Le gouvernement a placé l'aide aux petites entreprises au premier rang de ses priorités.

Il est essentiel que nous continuions de présenter des projets de loi qui aideront à créer un climat encourageant les entrepreneurs à concrétiser leur rêve et à créer leur propre entreprise. Ils aideront à leur tour le Canada en créant de l'emploi. C'est là l'idée maîtresse du projet de loi. Nous devons convaincre les banques que les propriétaires de petites entreprises et les entrepreneurs sont la pierre angulaire de notre économie. Ils sont garants de notre avenir.

Le projet de loi à l'étude, comme d'autres mesures législatives que le gouvernement a proposées, est l'aboutissement du processus de consultation. Nous avons demandé aux parties visées de nous faire part de leurs commentaires. Elles ont proposé une orientation à adopter. Ce projet de loi traduit cette orientation. Il est aussi l'aboutissement des travaux du comité permanent.